

VOILE, NIQAB, TCHADOR,... ET ALORS ?

Voile, niqab, tchador,... des mots nouveaux pour certains d'entre eux, aux connotations chargées qui apparaissent de plus en plus souvent dans le débat public. Ceci avec des confusions, des ambiguïtés.

Diverses questions se posent donc, à la fois pour le voile à l'école, dans la fonction publique, voire dans l'espace public. Sérions donc.

L'école. La récente et compréhensible décision anversoise (à l'athénée public) de refuser le voile à l'école montre combien la tolérance qui prévalait n'aboutit pas à l'émancipation et donc à la liberté. On ne peut omettre que les filles qui veulent porter le voile le peuvent aux termes de la liberté religieuse. Mais on ne peut, par ailleurs, omettre que certaines le portent par adhésion sociale à un groupe ou pire par obligation. Dans ce cas surtout les dérives viennent rapidement par la pression de ceux qui leur imposent : refus de participer aux cours de natation, de gymnastique, de biologie, etc...

Il y a ici une solution simple et de bon sens que pratique l'athénée d'Anvers ou beaucoup plus anciennement, des écoles bruxelloises. Les filles voilées rentrent à l'école. Un vestiaire proche de l'entrée est mis à la disposition de toutes et là le voile est retiré pour que les cours soient donnés avec respect du programme dans son ensemble. Cette solution ne pose pas de problème et devrait pouvoir devenir une norme simple et générale. Car en effet, refuser aux filles voilées de rentrer à l'école constitue une exclusion scolaire et manquerait au rôle d'émancipation essentiel de l'école, et qui fragiliserait d'autant plus les jeunes en question. Pareillement, il ne peut être mis en question que tous doivent suivre tous les cours, que la théorie de l'évolution ne peut être enseignée comme une théorie parmi d'autre, que les droits de l'Homme (hommes et femmes) sont universels et ne souffrent pas d'exception, bien sûr. Cette disposition devrait pouvoir s'appliquer à toutes jusqu'à la fin des humanités. Elle offre la tolérance évidente dans l'espace public et le fonctionnement égalitaire à l'école.

Pour l'enseignement supérieur et universitaire le choix doit être laissé aux pouvoirs organisateurs. Rappelons à ce propos que la Cour européenne des droits de l'homme a accepté l'interdiction du voile à l'université en Turquie.

Il peut en être de même dans l'administration publique, de façon générale ou seulement pour les agents en contact avec la population. Cette distinction me paraît toutefois sujette à débat. Pour ce qui concerne les personnes en contact avec la population la mise en place de vestiaires semble donc aussi une solution juste, tolérante et équilibrée.

Il y a enfin la place du voile en espace public. La liberté religieuse est une liberté fondamentale. La laïcité a ceci d'essentiel qu'elle doit garantir la liberté religieuse autant que la liberté de ne pas croire et d'être critique envers toute religion. La laïcité est effectivement, comme il était souligné récemment, « l'expression politique de la fraternité ». Ainsi donc le voile, la kippa ou tout autre signe religieux ou laïque doit être porté librement en espace public. Il en va toutefois différemment des tchadors, niqab ou autres vêtements couvrant entièrement les femmes. Car il est deux normes essentielles qui ne peuvent être bafouées : l'égalité de la femme et de l'homme et la sécurité publique.

Mais d'abord, sont-ils portés librement ? La question n'obtient pas de réponse évidente. Quand bien même la réponse de la femme qui le porte est « oui » ; ce « oui » est-il réel ou contraint ? Reprenons la réflexion de Denys de Béchillon, professeur français de droit public : « J'ignore combien de femme sous burqa sont effectivement libres de leur décision. Certaines le sont ; d'autres ne le sont pas. Mais en l'état actuel du droit et probablement de la philosophie politique de nos démocraties, il me semble difficile de décider à leur place si elles sont libres ou non. La démocratie comporte le risque de vivre avec des monstres qui nuisent à eux-mêmes. C'est infiniment triste. Mais nous ne pouvons pas envisager de les priver de leur liberté sans contredire l'un des principes d'organisation les plus importants de nos sociétés modernes. » Ce point de vue montre la difficulté de droit et de philosophie à prendre position. On peut toutefois apporter deux éléments de « réponse » : l'égalité entre hommes et femmes et la sécurité publique.

C'est intentionnellement que je place en première place l'égalité de toutes les citoyennes et citoyens. Il ne peut être accepté dans une société qui a lutté pour l'égalité de revenir à la notion d'une femme cachée pour être « protégée » car elle est considérée comme essentiellement différente de l'homme à qui incomberait l'autorité et la suprématie. C'est essentiel et moralement prioritaire sur le deuxième aspect, celui de la sécurité ; même si celui-ci ne peut être omis.

Oui, il convient de souligner comme le Conseil d'Etat français : « Le port du voile ou du foulard, par lequel les femmes de confession musulmane peuvent entendre manifester leur convictions religieuses, peut faire l'objet de restrictions notamment dans l'intérêt de l'ordre public. » Cela a été souligné, concernant le voile, pour l'obtention de papiers légaux, cela doit donc pouvoir l'être aussi pour la burqa en espace public. Quant à savoir si cette interdiction doit être prononcée par chaque commune ou par une loi nationale, il semble préférable que le droit soit le même sur tout le territoire comme l'est l'égalité de droit homme-femme. Il faudra toutefois voir, sur base du droit et des libertés garanties si de telles interdictions sont possibles compte tenu des autres principes comme la liberté individuelle ou religieuse. Mais cette réflexion est urgente pour garantir la force de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il semble que cette interdiction soit au moins possible pour des raisons de reconnaissance des individus, et par là même, de sécurité publique au sens général. Cet argument est aussi à retenir.

Le débat est en cours en France (où le droit est proche du nôtre) ; mais aussi évidemment en Belgique. Ne tardons pas à l'ouvrir largement et aussi, bien sûr, à conclure par exemple en marge des Assises de l'interculturalité.

Henri Simons,

Ancien député.